

Villages

Como, Dorion, Pointe Fortune, Rigaud, St Michel de Vaudreuil.

Paroisses—Parishes

Ste Jeanne de Chantal de l'Île Perrot, St Lazare, Ste Madeleine de Rigaud, Ste Marthe, St Michel de Vaudreuil, Très Saint Rédempteur.

Canton.—Township.

Newton.

Chef-lieu : Vaudreuil.

Le comté de Vercheres.

Division électorale :

S. R. P. Q. Titre 1er, ch. 2, s. 2. Art. 64.

Le comté de Verchères est borné au nord-est, par le comté de Richelieu ; au nord-ouest, par le fleuve St-Laurent ; à l'est, par la rivière Richelieu ; et au sud-ouest, par le comté de Chambly, y comprises les îles les plus rapprochées, situées en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui.

Ce comté, ainsi borné, comprend la paroisse de Varennes qui renferme le village de Varennes et aussi l'Île Ste-Thérèse et les autres îles dépendant de la seigneurie de Ste-Thérèse, moins l'Île à l'Aigle, l'Île au Cerfeuil et l'Île au Bois Blanc, avec les îlots qui en dépendent, la paroisse de Verchères qui renferme l'Île Beauregard, et les paroisses de Contre-cœur, Belœil, St-Marc, St-Antoine, Ste-Théodosie et Ste-Julie, S. R. B. C., c. 75, s. 1 § 10 ; 28 V., c. 10 s. 1 ; 45 V. c. 44, s. 1, et 49-50 V. c. 96, s. 5.

Comté municipal :

Comprend : Le comté de Verchères.

S. R. P. Q. Titre 1er, ch. 2, s. 6. Art. 73.

N. B. Le comté comprend les municipalités suivantes telles qu'actuellement bornées et limitées, savoir :

The county of Vercheres.

Electoral division :

R. S. P. Q. Title 1st, ch. 2, s. 2. Art. 64.

The county of Verchères is bounded on the north-east, by the county of Richelieu ; on the north-west, by the River St. Lawrence ; on the east, by the River Richelieu ; and on the south-west, by the county of Chambly, including the nearest islands situated wholly or in part opposite thereto.

The county, so bounded, comprises the parish of Varennes which includes the village of Varennes and also the islands of Ste. Thérèse and the other islands belonging to the seigniorie of Ste. Thérèse, less l'Île à l'Aigle, l'Île au Cerfeuil and l'Île au Bois Blanc, with the islets therero belonging, the parish of Verchères which includes l'Île Beauregard, and the parishes of Contre-cœur, Belœil, St. Marc, St. Antoine, Ste. Théodosie and Ste. Julie. C. S. L. C., c. 75, s. 1 § 10 ; 28 V. c. 10, s. 1 ; 45 V. c. 44, s. 1 ; 49-50 V. c. 96, s. 5.

Municipal county :

Comprises : The county of Verchères.

R. S. P. Q. Title 1st, ch. 2, s. 6. Art. 73.

N. B. The county comprises the following municipalities as actually bounded and abutted, to wit :